



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 35580

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les médecins rhumatologues, relatives à une des propositions contenues au sein du plan stratégique de la CNAM prévoyant d'interdire l'accès à la radiologie aux non-radiologues. Les conséquences de l'application de cette disposition sur l'exercice de la rhumatologie ne sont pas négligeables. En effet, la réalisation des radiographies par un tiers entraînera plusieurs déplacements qui auront pour résultat une multiplication des dépenses et un impact négatif au niveau social, compte tenu de la forte proportion de personnes âgées parmi les patients de cette spécialité. Ainsi, les difficultés de transport que ces derniers rencontrent souvent du fait de leur âge et de leur handicap risquent d'être aggravées par la fréquence de ces déplacements. Ces éléments, de nature à remettre en cause la préservation d'une santé de qualité, sont sérieusement à prendre en compte dans la discussion sur le plan de la CNAM. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de sa position et des mesures qu'elle entend prendre pour éviter cette évidente dégradation des soins.

Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35580

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5704

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4538